



GROUPE PARTOUCHE engage des actions judiciaires à la suite de « l'opération » menée au Casino 3.14 à Cannes

Paris, le 26 avril 2018

GROUPE PARTOUCHE a déposé **plainte** pour **violation du secret de l'enquête et de l'instruction** et pour **diffamation**.

Dès le début de la perquisition effectuée le 11 mars 2018 au casino 3.14 à Cannes, un caméraman était présent aux côtés des enquêteurs. Les images qualifiées d'« exclusives » par M6, qui a été le premier média à relayer des informations relatives à cette opération, n'ont pu être réalisées que sur une information émanant des services de police et avec leur assentiment. Quelques jours plus tard, le 19 mars 2018, le Chef du Service central des courses et jeux (SCCJ) donnait une interview sur France Bleu Azur au sujet de l'enquête.

La campagne médiatique de discrédit dont a fait l'objet le groupe PARTOUCHE a ainsi manifestement été orchestrée par les services de police alors que le code de procédure pénale n'accorde qu'au seul Procureur de la République le droit de s'exprimer sur une procédure en cours.

GROUPE PARTOUCHE considère que cette attitude révèle une intention de nuire et, partant, un dysfonctionnement majeur au sein du Service de police chargé de l'enquête dont l'impartialité à l'égard du groupe PARTOUCHE est gravement mise en cause.

Les médias, nourris par des fuites calculées, se sont largement faits l'écho de la perquisition du casino 3.14 et de l'enquête en général, évoquant de prétendus délits de blanchiment, de fraude fiscale et de tenue de maison de jeux de hasard illicite. Cela était sans rapport avec la réalité des faits. Comme l'a lui-même annoncé le Procureur de la République dès le 12 avril 2018, les deux collaborateurs mis en cause sont exclusivement soupçonnés d'abus de biens sociaux, au préjudice éventuel du casino.

GROUPE PARTOUCHE SA et sa filiale, CASINO 3.14 à CANNES, sont donc, pour la justice, des victimes de cette infraction potentielle d'abus de biens sociaux. Elles se sont d'ailleurs, à ce titre, constituées parties civiles.

A ce stade, GROUPE PARTOUCHE considère que l'infraction d'abus de biens sociaux n'est nullement constituée.

Un mois après ces annonces infondées, le casino reste ouvert.

L'exploitation du Omaha Poker qui avait été suspendue par décision unilatérale du SCCJ a repris, avec l'accord exprès de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Le CASINO 3.14 et GROUPE PARTOUCHE entendent demander réparation intégrale du préjudice qu'ils ont respectivement subi en raison notamment des informations malveillantes et orientées, divulguées dans les médias, qui ont accompagné cette prétendue « affaire ».

S'agissant de la SA GROUPE PARTOUCHE, ce battage médiatique a provoqué, dans les 48 heures, la chute du cours du titre en Bourse, de plus de 20%, représentant 65 millions d'euros amputés de sa capitalisation boursière.

CONTACT

Maître Julia Minkowski, Cabinet Temime, Tel : + 33 (0) 1 49 27 00 55